

# REGLEMENT INTERIEUR DU « MOULIN À CAFÉ »



## TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

### 1/ Rôle de l'association

Cette association a notamment pour objet de :

- Gérer le café associatif situé Place de la Garenne, Paris 14<sup>e</sup>, dénommé le « Moulin à café ».
- Animer ce café associatif, en partenariat avec les habitant-e-s, les associations de l'arrondissement et au-delà et les étudiant-e-s de la résidence universitaire, pour favoriser les rencontres, développer le lien social, et l'accès de tous à la culture, lutter contre l'exclusion et participer ainsi à l'animation socioculturelle de l'arrondissement.

### 2/ Objet de ce règlement intérieur

Ce règlement est pris en application de l'article 12 des statuts de l'association « Café associatif Pernety ». Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables aux personnels, usagers, bénévoles et intervenants extérieurs du café associatif dit « Le Moulin à café ».

### 3/ Champ d'application

Dans ce qui suit, « Moulin à café » s'entend comme la salle du café associatif du 9, place de la Garenne et 8, rue Ste Léonie, ses dépendances et sa terrasse. Toutes les personnes présentes au « Moulin à café » sont tenues de se conformer à ce règlement.

### 4/ Personnes chargées de veiller à son application

Le Conseil d'administration (CA) de l'association « Café associatif Pernety », ainsi que les employé-e-s, sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. Les numéros de téléphone des membres du CA sont disponibles dans les locaux du « Moulin à café ». Les usager-ère-s sont également fondé-e-s à effectuer tout rappel au règlement intérieur s'il-elle-s le jugent nécessaire.

### 5/ Principes d'utilisation

Le « Moulin à café » est un lieu collectif, au service de tous les habitant-e-s du quartier pour leur permettre de réaliser leurs projets, rencontrer d'autres personnes, échanger avec elles. Dans ce contexte, certaines règles de vie communes sont essentielles :

1. Chaque usager-ère s'engage à respecter le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent, les activités qui s'y déroulent.
2. Aucune violence verbale, physique, morale n'est tolérée au « Moulin à Café ».
3. Le Moulin à Café est apolitique au sens partisan du terme. Il est interdit de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature.
4. Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.
5. Tout-e adhérent-e peut proposer des idées d'animations qui seront discutées au sein de l'équipe responsable.
6. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les spectacles et animations. En dehors de ces moments son usage doit être le plus discret possible.

### 6/ Adhérent-e-s et usager-ère-s

L'association se compose **d'adhérent-e-s** mais peut aussi accueillir ponctuellement des **usager-ère-s** de passage.

a) Les adhérent-e-s : Sont adhérent-e-s les personnes physiques et les personnes morales (à but non lucratif) qui acceptent les statuts, le règlement intérieur et acquittent le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée générale. La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

Parmi les adhérent-e-s, on distingue :

- Les adhérent-e-s individuel-le-s, personnes physiques participant aux activités se déroulant au café, bénéficiant des services du lieu (accueil, restauration, information, animation) mais aussi celles et ceux qui gèrent, animent et aident à faire vivre l'association.

À noter : Les mineur-e-s de moins de 16 ans sont tenu-e-s d'adhérer à l'association "Café associatif Pernety" pour bénéficier de ses activités (la cotisation est gratuite). S'il-elle-s ne sont pas accompagné-e-s de leurs parents, une autorisation écrite de ceux-ci pourra être demandée. Les parents adhérents peuvent inscrire leurs enfants de moins de 7 ans. Ils sont tenus de les accompagner ou de les faire accompagner par un adulte et de leur faire respecter les règles de vie en commun.

- Les associations et personnes morales partenaires, à but non lucratif.

À noter : Les associations et collectifs qui exercent ou souhaitent exercer une ou plusieurs activités au Moulin à café et sur le secteur Plaisance-Pernety adhèrent à un tarif forfaitaire. Cette adhésion permet aux membres de l'association partenaire d'être dispensés de l'adhésion individuelle lorsqu'il-elle-s viennent au Moulin à café dans le cadre de l'activité de leur association. Cette activité doit être prévue et encadrée par une personne de l'association partenaire connue des personnes en charge de la gestion du Moulin à café et présente le jour de l'activité. Les personnes voulant consommer seront tenues de présenter, aux personnes en charge de la gestion du Moulin à café, un justificatif d'adhésion à l'association partenaire. Les membres d'associations partenaires, lorsqu'ils viennent à titre personnel, doivent soit adhérer à l'association, soit régler leurs consommations au tarif non adhérent. Une modulation du tarif d'adhésion des associations peut être exceptionnellement accordée à certaines d'entre elles. Cette modulation est laissée à l'appréciation du CA.

a) Les usager-ère-s de passage :

Les usager-ère-s ponctuel-le-s, non adhérent-e-s, s'acquitteront d'une majoration de prix pour chaque consommation prise au « Moulin à café ».

## **7/ Mise à disposition du « Moulin à café » à des tiers.**

La mise à disposition du « Moulin à café » à des tiers peut être mise en œuvre au bénéfice d'association ou d'intervenant-e-s, conformément à une convention signée des deux parties.

## **8/ Exclusion du « Moulin à café »**

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux du « Moulin à café ». Cette exclusion pourra être prononcée par tout-e employé-e afin de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu et de permettre un retour à la normale, elle sera confirmée ou adaptée par le CA de l'association.

## **TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOYE-E-S**

Le Responsable de la structure est l'interlocuteur privilégié entre le CA et l'équipe salariée.

Les employé-e-s sont tenus de respecter les termes de leur contrat de travail. Ils concourent à accueillir et à informer les usagers du « Moulin à café » sur le fonctionnement du lieu, ainsi qu'à recueillir leurs avis ou suggestions.

Le « Moulin à Café » peut également accueillir des stagiaires dans son espace cuisine et dans son espace dédié à l'animation.

Chaque personne intervenant dans l'espace cuisine doit nécessairement respecter et veiller au bon respect des normes d'hygiène et de sécurité.

## **TITRE III DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU BENEVOLAT**

### **1/ Bénévolat**

Est considérée comme bénévole toute personne qui participe occasionnellement à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération.

Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat, les bénévoles ou futurs bénévoles doivent :

- Etre adhérent-e-s à l'association « Café associatif Pernety » ;
- Remplir une fiche d'inscription de bénévole en laissant leurs coordonnées ;

- Rencontrer la personne coordonnant les bénévoles pour identifier ou préciser les souhaits des bénévoles au regard des besoins ;
- Respecter la place de chacun-e : employé-e-s, administrateur-trice-s, usager-ère-s et autres bénévoles ;
- Contribuer à assurer une bonne ambiance et un bon fonctionnement au « Moulin à café ».

L'action de bénévolat ne peut s'enclencher qu'après inscription au planning des bénévoles par la personne en charge de la coordination du bénévolat.

Les bénévoles du « Moulin à café » sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association « Café associatif Pernety ».

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le Responsable de la structure, seront remboursés sur présentation d'une facture.

Les actions de bénévolat, en tant qu'elles participent au fonctionnement ou à l'animation du « Moulin à café » pourront donner lieu à des plats ou collations offertes après accord de la personne responsable. Pour les animations ayant lieu autour d'un repas, il pourra être offert soit une entrée, soit un dessert, un plat et une boisson. Pour une animation ayant lieu en dehors des heures de repas il pourra être offert une collation et une boisson.

## **2/ Coordination des bénévoles**

Elle est normalement assurée par la personne en charge de l'animation du lieu. Le CA peut mandater parmi ses membres, ou parmi les adhérent-e-s, un-e ou plusieurs coordonnateur-trice-s qui assureront l'organisation, la coordination et l'accompagnement des bénévoles.

## **3/ Référent-e sur les lieux du « Moulin à café »**

Outre les membres du Conseil d'administration, le Responsable de la structure est seul référent du « Moulin à Café ».

Seul-e-s le Responsable de la structure, employés, membre du CA et sont habilité-e-s à se servir de la caisse.

Les adhérent-e-s ne peuvent lancer une initiative ou passer derrière le bar qu'avec l'accord du Responsable de la structure.

# **TITRE IV FONCTIONNEMENT DU CAFE ASSOCIATIF**

## **1/ Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture du « Moulin à café » sont affichés à l'entrée des lieux.

## **2/ Condition d'utilisation du café associatif**

Seuls les repas et consommations vendues par le « Moulin à café » peuvent être consommés sur place, sauf événement exceptionnel dûment programmé.

L'association « Café associatif Pernety » est responsable de l'activité du café. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile ; une copie du contrat est disponible sur demande.

Les adhérent-e-s, employé-e-s et bénévoles du « Moulin à café » doivent respecter les termes de la licence accordée à l'association « Café associatif Pernety » (licence 1 et licence petite restauration), et plus généralement toutes réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité.

### a) Boissons alcoolisées

Les boissons alcoolisées sont consommées exclusivement en accompagnement d'un plat de résistance, conformément à la licence accordée.

Il ne sera pas servi plus de deux verres d'alcool (vin, bière, cidre...) en accompagnement d'un plat de résistance. Un troisième verre pourra être servi accompagnement soit d'une entrée, soit d'un dessert.

### b) Politique anti-tabac

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux à l'intérieur du "Moulin à café". Fumer sur la terrasse est autorisé sous réserve du respect d'autrui (fenêtres des chambres d'étudiants, mégots...) et de l'utilisation d'un cendrier.

En accord avec la Loi Santé de 2016, il est interdit de faire usage d'une cigarette électronique (vapoter) dans le « Moulin à Café ».

### c) Stupéfiants

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer au « Moulin à café » sous l'emprise de stupéfiants.

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances au « Moulin à café ».

## **3/ Usage de la terrasse du « Moulin à Café »**

Les usager-ère-s du « Moulin à café » doivent respecter les dimensions de la terrasse définies dans l'autorisation qui nous a été accordée (11 x 3m côté rue Ste Léonie et 5 x 3m côté place de la Garenne). Cette autorisation est affichée en vitrine, conformément au règlement en vigueur.

- Ne pas bouger le mobilier en dehors de cette zone délimitée,
- En maintenir la propreté et l'hygiène
- Respecter le voisinage
- Respecter les bénévoles qui en assurent la bonne utilisation.

## **3/ Usage des équipements du « Moulin à café »**

Les équipements du « Moulin à café » peuvent être utilisés par les référent-e-s, employé-e-s et bénévoles conformément à leurs rôles, de même que par les associations adhérentes utilisatrices ayant signé une convention avec l'association « Café associatif Pernety » en vue de pratiquer l'activité qui aura été prévue par ladite convention.

## **4/ Divers**

Il est possible de :

- se connecter à Internet gratuitement via notre réseau WiFi.
- recevoir le programme des animations par email, en laissant son adresse mail complète et lisible sur le cahier des adhésions au moment de l'adhésion annuelle.
- proposer de réaliser une animation particulière en après accord de la personne en charge de l'animation du « Moulin à Café » et/ou du Responsable de la structure.

Il est interdit de :

- se livrer à des jeux d'argent ;
- L'utilisation des toilettes est réservée à une seule personne à la fois.
- d'introduire des animaux à l'intérieur du « Moulin à café » à l'exception d'animaux d'aide aux personnes non-voyantes.
- d'amener du matériel non conforme aux règles, lois et normes en vigueur.

## **TITRE V**

### **ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS ET AFFICHAGE DU REGLEMENT**

Le présent règlement, entériné par l'Assemblée générale de l'association « Café associatif Pernety » entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l'association « Café associatif Pernety », toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par le Conseil d'administration avant d'être proposé à ratification de l'Assemblée générale suivante.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du « Moulin à Café ».

Paris, le 22 juin 2020